

AR PREFECTURE

005-210501078-20160602-43_2016-DE
Reçu le 03/06/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Arrondissement de BRIANCON

**LOCATION
SALLE COMMUNALE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SALLE COMMUNALE**

- DOCUMENT A COMPLÉTER PAR LE LOCATAIRE -

ENTRE

La commune de Puy Saint André, représentée par son Maire, Monsieur Pierre LEROY, en application de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2016.

ET

Le Locataire

Monsieur / Madame / Association / Organisme * (barrer les mentions inutiles)

.....

Adresse :

.....

tél

mail :

Objet de l'association, le cas échéant :

.....

.....

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DÉSIGNATION DE LA / DES SALLES LOUÉES

La commune met à la disposition du locataire les locaux dont elle est propriétaire :

- La salle des associations, dont la capacité d'accueil maximum de 90 personnes
- La salle polyvalente, dont la capacité d'accueil maximum de 70 personnes
- La salle polyvalente avec cuisine, dont la capacité d'accueil maximum de 70 personnes.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA LOCATION

La mise à disposition de la salle louée est consentie pour l'organisation de.....

Cette manifestation regroupera.....personnes

L'utilisateur se porte garant afin que le nombre de personnes, indiqué ci-dessus ne soit en aucun cas dépassé (respect des règles de sécurité).

Le locataire s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-dessus.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS À FOURNIR

- Un justificatif de domicile (dernier avis d'imposition ou quittance de loyer ou facture de téléphone fixe ou d'électricité)
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la période de location.

ARTICLE 5 : PÉRIODE DE LOCATION – remise et restitution des clés

La / les salle(s) louée(s) est/sont mise(s) à disposition pour une manifestation :

DATES (S) :

HORAIRES PRECIS :

Les locaux pouvant être utilisés pour d'autres manifestations, les horaires indiqués précédemment sont à respecter impérativement.

La remise et la restitution des clefs des salles déterminent le début et la fin de la location et doivent se faire impérativement aux horaires d'ouverture du secrétariat. Exception faite pour la location du seul samedi soir ou la veille d'un jour de fête ou férié ou les clefs pourront éventuellement être rendues le surlendemain avant 12 heures.

ARTICLE 6 : TARIFS DE LOCATION

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes, conformément au règlement de location et aux conditions générales remis au locataire :

- les locaux sont mis à disposition à titre gratuit ;
- les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance deeuros.

Cette somme doit être réglée impérativement et intégralement par le locataire à la signature de la convention.

ARTICLE 7 : CAUTION

Un chèque de caution d'un montant de (montant précisé dans le règlement et les conditions générales de location) sera déposé au service gestionnaire lors de la remise des clefs. Ce chèque sera rendu si aucune dégradation n'est constatée. Les dispositions du règlement s'appliqueront dans les autres cas.

Il sera procédé à l'établissement d'un état des lieux, contradictoire, à la remise des clefs et une autre à la restitution.

La commune pourra dans un délai de 8 jours suivant la restitution des clefs ou l'établissement de l'état des lieux lors de la sortie, dénoncer les dégradations qui n'auraient pas été signalées suite à la restitution des clefs. Dès l'expiration de ce délai de 8 jours si

AR PREFECTURE

005-210501078-20160602-43_2016-DE
Regu le 03/06/2016

aucune réserve n'a été formulée, le dépôt de garantie sera restitué intégralement. Dans le cas contraire, toute réparation suite à une dégradation constatée et tous frais d'entretien si le ménage n'est pas fait, seront déduits du montant de la caution.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ ET ENGAGEMENTS

Le locataire déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition. Cette police porte le numéro....., elle a été souscrite le auprès de..... Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Dès l'entrée la prise de possession des salles, le locataire assurera la responsabilité des locaux, en particulier, il veillera lors du départ, à la fermeture de toutes les issues et au respect de la tranquillité des voisins.

Le locataire s'engage à respecter le règlement qui lui a été remis.

ARTICLE 9 :

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

ARTICLE 10 : État des lieux :

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.
Le deuxième aura lieu lorsque l'organisateur rendra les locaux.

ARTICLE 11 :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de location des salles, dont il accepte les clauses. Un exemplaire de ce règlement et de l'état des lieux, seront annexés à la présente convention.

FAIT A PUY SAINT ANDRE
Le
Vu pour accord
Le Maire

Signature du locataire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

